



Terres publiques intramunicipales: Plan d'aménagement intégré

8 mai 2012

Équipe de travail

Comité multiresource

Charles Garnier, préfet, représentant de la MRC
Linda Fortier, représentante du milieu municipal local
Joseph Licata, représentant du secteur récréatif non motorisé
Julie Kennedy, représentante de la table des VHR
Martin Roy, représentant du secteur acériculture
Jacques Allard, représentant du secteur loisirs
Maurice Couture, représentant du secteur tourisme
Grant McKenzie, représentant du secteur environnement
James Jackson, représentant de la SOPRÉ
Jacques Pelletier, représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Personnes ressource de la MRC et du CLD

Yvan Genest, directeur général, MRC
André Boisvert, urbaniste, coordonnateur à l'aménagement du territoire
Chantal Ladouceur, chargée de projets – parc régional
Ana Manescu, assistante de projets – parc régional
Brigitte Voss, responsable en environnement
Martin Bélair, géomatique
Stéphane Lalande, directeur général CLD
Martin Bujold, commissaire touristique

Table des matières

Liste des cartes	- 7 -
Introduction.....	- 8 -
CHAPITRE 1 : LES PRINCIPES GÉNÉRAUX GUIDANT L'ÉLABORATION DU PLAN.....	- 9 -
1.1 La Convention de gestion territoriale.....	- 9 -
1.1.1 Le but de la convention.....	- 9 -
1.1.2 Les pouvoirs et responsabilités de la MRC.....	- 10 -
1.2 Les liens avec les autres niveaux de planification du territoire.....	- 11 -
1.2.1 Le plan des affectations du territoire public (PATP) du MRNF.....	- 11 -
1.2.2 Le plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT).....	- 11 -
1.2.3 Le schéma d'aménagement et de développement et le plan d'aménagement du parc régional de la MRC	- 11 -
1.2.4 Le milieu municipal	- 12 -
1.2.5 Le développement économique	- 12 -
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU TERRITOIRE	- 15 -
2.1 Contexte général de la MRC	- 15 -
CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DES RESSOURCES	- 19 -
3.1 Contexte biophysique des terres publiques intramunicipales	- 19 -
3.2 La ressource ligneuse et le calcul des possibilités forestières	- 20 -
3.3 La ressource acéricole	- 29 -
3.4 Les ressources non ligneuses.....	- 30 -
3.5 Les ressources fauniques et floristiques	- 30 -
3.5.1 Les ressources fauniques.....	- 30 -
3.5.2 Les ressources floristiques	- 35 -
3.6 La ressource récréative	- 35 -
3.6.1 Le parc linéaire Le P'tit Train du Nord	- 35 -
3.6.2 Le Corridor aérobique.....	- 36 -
3.6.3 L'Interconnexion.....	- 36 -
3.6.4 Les terres publiques	- 39 -
3.6.5 Le plan directeur	- 39 -
3.7 Les aires protégées	- 40 -

3.8	Accès au territoire	- 40 -
3.9	Les droits consentis	- 41 -
CHAPITRE 4 : L’AFFECTATION DU TERRITOIRE.....		- 43 -
4.1	Analyse préliminaire des terres publiques intramunicipales.....	- 43 -
4.2	L’affectation récréative	- 51 -
4.3	L’affectation conservation.....	- 51 -
4.4	Les affectations de mise en valeur intégrée	- 51 -
4.4.1	L’affectation récréative et acérico-forestière	- 51 -
4.4.2	L’affectation récréative et forestière.....	- 52 -
4.4.3	L’affectation acérico-forestière.....	- 52 -
4.5	La grille de compatibilité	- 52 -
4.6	Définition des activités.....	- 53 -
CHAPITRE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ		- 57 -
5.1	Le processus de consultation publique.....	- 57 -
5.2	Les commentaires du MRNF	- 57 -
5.3	Les commentaires du comité multiresource	- 57 -
5.4	Les intérêts de la population.....	- 58 -
5.5	Les commentaires des municipalités locales.....	- 58 -
5.6	La programmation des activités de mise en valeur	- 58 -
5.7	Le financement.....	- 58 -
Annexe I – Convention de gestion territoriale		

Liste des cartes

Carte 1- Localisation des terres publiques intramunicipales.....	21
Carte 2a- Essences des terres publiques intramunicipales – secteur Est.....	23
Carte 2b- Essences des terres publiques intramunicipales – secteur Centre.....	25
Carte 2c- Essences des terres publiques intramunicipales – secteur Ouest.....	27
Carte 3- Potentiel acéricole.....	33
Carte 4- Parc régional.....	37
Carte 5- Inventaire des potentiels des TPI.....	49
Carte 6- Affectation des terres publiques intramunicipales.....	55

Introduction

Fruit d'une longue période de négociation entreprise au milieu des années 1990 entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et quatre MRC des Laurentides, la MRC des Pays-d'en-Haut signait, le 16 janvier 2003, une première *Convention de gestion territoriale*. Nous suivions ainsi l'exemple des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides, mais aussi celui des MRC des régions d'Abitibi et du Lac-Saint-Jean, quelques années auparavant. Cette première Convention a été par deux fois reconduite d'une année pour mener, début 2010, à la signature d'une nouvelle Convention¹.

Pourquoi la signature d'une telle convention? **Pour que nous puissions décider, collectivement et en concertation avec nos partenaires municipaux et régionaux, de la planification la plus susceptible de favoriser l'atteinte des objectifs d'aménagement et de développement souhaités sur ces terres publiques intramunicipales, pour améliorer la qualité de vie de notre population résidente, mais aussi de villégiature et touristique.**

Après les trois premiers chapitres faisant état de la problématique actuelle, soit les principes généraux guidant l'élaboration du présent plan, la description du territoire, ainsi que celle des ressources, il sera question, aux chapitres suivants, de l'affectation à donner aux terres publiques intramunicipales (chapitre 4) et de la mise en œuvre du présent plan (chapitre 5).

Rappelons que le présent document en est un d'**intention générale** et toute intervention spécifique sera précédée d'une étude particulière afin de mieux mesurer les tenants et aboutissants de celle-ci.

N. B. : L'élaboration du présent document de planification, lors de la présentation de la proposition de *Convention de gestion territoriale* renouvelée, en mars 2010, visait un horizon de dix (10) ans. Mais lorsque la *Convention* fut signée, en octobre, l'article 11 stipulait qu'elle prendra fin le 31 mars 2013, soit la veille de la date de mise en œuvre de la nouvelle Loi sur l'aménagement durable des forêts. Donc, le présent projet de plan d'aménagement intégré n'est valide que pour environ un an et demi.

¹ Voir le texte de la Convention à l'annexe I.

CHAPITRE 1 : LES PRINCIPES GÉNÉRAUX GUIDANT L'ÉLABORATION DU PLAN

1.1 *La Convention de gestion territoriale*

1.1.1 Le but de la convention

De façon générale, la convention a pour but:

- d'établir, en collaboration avec les autres partenaires du milieu, un partenariat entre le gouvernement et la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de faire contribuer davantage le territoire public intramunicipal à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de la région et des collectivités locales;
- de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public, dont:
 - la polyvalence et l'utilisation multiressource du territoire public incluant les ressources naturelles qui s'y trouvent;
 - le maintien du caractère public des terres du domaine de l'État au regard de son accessibilité générale, incluant l'accessibilité au milieu hydrique et aux activités fauniques, et de son statut de patrimoine collectif;
 - le refus d'accorder un privilège à une personne qui occupe ou utilise illégalement une terre du domaine de l'État;
 - le maintien de l'intégrité du territoire public;
 - la préservation du milieu naturel et de la diversité biologique;
 - la primauté et la pérennité des activités agricoles en zone agricole;
 - la pérennité des terres, des ressources naturelles et des milieux hydriques;
 - une juste compensation financière pour l'utilisation d'un bien public;
 - l'équité et la transparence dans les règles de gestion, particulièrement dans l'aliénation de terres du domaine de l'État ou dans l'attribution de droits sur celles-ci et les ressources forestières qui s'y trouvent;
 - le développement durable:
 - le maintien des valeurs socio-économiques et environnementales du territoire public et de ses ressources ou la création d'une valeur ajoutée, et ce, sur une base permanente afin de répondre aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs;
 - l'aménagement durable des forêts, le respect de la possibilité forestière et la conservation des milieux forestiers.

La convention de gestion s'applique donc aux terres publiques intramunicipales (TPI) sous l'autorité du Ministre identifiées plus loin, y compris les bâtiments, les améliorations et les meubles qui s'y trouvent et qui font partie du domaine de l'État, ainsi qu'aux ressources forestières désignées qu'elles supportent. Sa durée d'application s'établit jusqu'au 31 mars 2013.

1.1.2 Les pouvoirs et responsabilités de la MRC

Par cette convention, la MRC des Pays-d'en-Haut se voit déléguer:

- des responsabilités en matière de planification (Cf.: article 5);
- des pouvoirs et responsabilités en matière foncière (Cf.: article 6);
- des pouvoirs et responsabilités en matière forestière (Cf.: article 7).

En matière de planification, la MRC se voit confier la responsabilité de planifier, en concertation avec l'ensemble des intéressés, l'aménagement intégré du territoire public intramunicipal en vue d'une utilisation polyvalente et d'une mise en valeur harmonieuse des potentiels et des possibilités de développement qu'il présente.

Cette planification doit, selon la convention:

- 1° déterminer les usages du territoire, en respectant les orientations du gouvernement au plan d'affectation du territoire public; indiquer les modalités d'harmonisation et les grandes règles d'intégration des utilisations;
- 2° tenir compte des autres orientations d'aménagement du territoire et des préoccupations particulières du gouvernement transmises dans le cadre de la préparation de ladite planification, notamment :
 - la prise en compte des zones de contraintes d'origine naturelle;
 - le maintien de la fonctionnalité du réseau routier supérieur et de la sécurité de ses abords;
- 3° tenir compte du plan quinquennal de la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides;
- 4° tenir compte des orientations régionales prévues au plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT);
- 5° s'assurer que la planification d'aménagement intégré n'ait pas pour effet de limiter ou d'interdire l'accès aux terres pour pratiquer des activités liées à la faune, notamment celles découlant des ententes concernant la pratique des activités de chasse, de pêche et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales conclues entre le Ministre et la première nation concernée par la signature de la convention de gestion territoriale.

Pour ce faire, la MRC doit consulter son comité multiressource et le Ministre, préalablement à la population sur son projet avant l'adoption finale de la planification.

En matière foncière, la MRC, entre autres, doit gérer les droits fonciers déjà consentis et peut en accorder de nouveaux, peut gérer les bâtiments qui s'y trouvent, vendre les terres ou accorder des droits de location, etc.

Enfin, en matière forestière, la MRC doit exercer les pouvoirs et les responsabilités de gestion forestière définis dans la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) et ses modifications, relatifs aux forêts du domaine de l'État et applicables aux réserves forestières comme, par exemple, l'octroi de permis d'intervention, l'aménagement de réserves forestières, la vente des bois, la conclusion de conventions d'aménagement forestier et autres.

1.2 Les liens avec les autres niveaux de planification du territoire

1.2.1 Le plan des affectations du territoire public (PATP) du MRNF

La planification de l'affectation des terres publiques relève du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. La présence au comité de PATP de la MRC révèle son intérêt et son intention de faire reconnaître les équipements et infrastructures récréatives présentes sur ces terres.

1.2.2 Le plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT)

En 2011 entrera en vigueur le PRDIRT² de la commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL), lequel aura un impact majeur sur l'ensemble des activités programmées sur les terres publiques non seulement de notre MRC, mais aussi de toute la région des Laurentides. C'est pourquoi, encore une fois, la présence de notre MRC tant au CA qu'à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) est primordiale afin de faire reconnaître l'importance de notre spécificité récréotouristique.

1.2.3 Le schéma d'aménagement et de développement et le plan d'aménagement du parc régional de la MRC

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, en juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur en octobre de la même année. Ce document stipule, dans ses grandes orientations, que s'il est vrai que les activités récréotouristiques sont la pierre d'assise de l'économie de la MRC, les nombreuses entreprises du secteur tertiaire installées sur notre territoire le prouvant et le cautionnant amplement, la forêt doit également être considérée comme un élément important dans la diversification de son économie. C'est pourquoi le conseil de la MRC privilégie une utilisation polyvalente et équitable de la forêt entre les différents utilisateurs.

² <http://www.crntl.qc.ca/prdirt>

Ainsi, en plus de l'utilisation des terres publiques intramunicipales notamment à des fins de parc régional, des activités telles que l'exploitation forestière et l'acériculture seront évidemment prises en compte au moins dans un but de bien aménager ces territoires et leurs ressources. Il est donc indéniable que si l'orientation première émanant de la volonté politique du conseil des maires de la MRC est de se servir des TPI comme assises territoriales à des activités récréatives, les autres activités n'en seront pas écartées.

D'ailleurs, c'est cette intention qui est reprise dans le projet d'énoncé de vision stratégique adopté le 8 mars dernier par le conseil des maires de la MRC³.

Quant au plan d'aménagement du parc régional⁴, en plus des orientations et des objectifs, il précise les différentes actions à entreprendre au niveau des équipements et infrastructures à mettre en œuvre dans l'aménagement des constituantes du parc régional, dont les TPI.

1.2.4 Le milieu municipal

Par le biais de la Société du parc régional des Pays-d'en-Haut (SOPRÉ), les municipalités de notre MRC ont été consultées afin qu'elles fassent connaître leurs intentions concernant la planification de notre parc régional et, par le fait même, l'aménagement et le développement à venir des TPI sur leur territoire respectif dont certaines activités viendront consolider l'existence de ce parc régional (Cf.: section 3.4). C'est ainsi que le présent plan d'aménagement intégré servira de base à la mise en œuvre du Plan directeur du parc régional sur les terres publiques intramunicipales.

Il va s'en dire que si les utilisations actuelles et futures des composantes du parc régional que sont les terres publiques intramunicipales devront se faire en conformité avec la réglementation d'urbanisme des municipalités locales, à l'inverse, il ne faudrait pas que cette même réglementation intervienne pour interdire quelque utilisation que ce soit si celle-ci, et les activités qui en découlent, est permise et autorisée par la MRC et/ou le MRNF.

1.2.5 Le développement économique

D'une part, quand la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides a procédé, en 2007, à l'élaboration de son plan d'action Laurentides 2007-2012⁵, la MRC y a pris part activement et a été d'accord avec sa lecture de la région et ses orientations de développement, notamment celle visant à « mettre à profit la diversité et les spécificités des Laurentides » et dont la forêt, avec ses multiples utilisations (exploitation forestière, activités récréotouristiques, protection environnementale, etc.), faisait partie.

³ <http://www.lespaysdenhaut.com/DATA/DOCUMENT/Énoncé%20de%20vision%20stratégique.pdf>

⁴ <http://www.lespaysdenhaut.com/DATA/DOCUMENT/Plan%20directeur%20parc.pdf>

⁵ <http://www.crelaurentides.qc.ca/phocadownload/documents/plan-quinquennal/plan-d-action-2007-2012.pdf>

D'autre part, le CLD participera aux projets qui émaneront du parc régional des Pays-d'en-Haut, ainsi que des terres publiques compte tenu de l'importance de l'économie récréotouristique qui s'y rattache. Aussi, dans son nouveau Plan local d'action concertée pour l'économie et l'emploi (PLACÉE), une large place sera faite à la réalisation et à la consolidation du parc régional de la MRC.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU TERRITOIRE

2.1 Contexte général de la MRC

La MRC des Pays-d'en-Haut a été créée le 1^{er} janvier 1983. Au départ constituée de treize (13) municipalités, elle en regroupe aujourd'hui dix (10), depuis que Entrelacs a décidé de se joindre à la MRC de Matawinie en 1991, que Mont-Rolland et Sainte-Adèle ont fusionné en 1997 et que Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts ont suivi en 2002. Notons que suite à une fusion en 2001, Estérel et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ont défusionné en 2003.

La MRC des Pays-d'en-Haut, située à quelque soixante kilomètres au nord de Montréal, est bornée par la MRC des Laurentides au nord, par la MRC de Matawinie à l'est, par les MRC de La Rivière-du-Nord et d'Argenteuil au sud, et encore par les MRC d'Argenteuil et des Laurentides à l'ouest.

Étant une des huit MRC de la région des Laurentides, sa population de 2011 représente 7,2% de la population régionale (comparativement à 5,9% en 1991), alors que son territoire n'occupe toujours que trois pour cent (3%) seulement des Laurentides.

Quant aux municipalités locales qui la constituent, leur répartition est la suivante.

Tableau 1: Population et superficie des municipalités		
Municipalité	Population	Superficie (km²)
Estérel	264	12,06
Lac-des-Seize-Îles	163	8,49
Morin-Heights	3 835	55,42
Piedmont	2 590	23,66
Saint-Adolphe-d'Howard	3 786	144,41
Sainte-Adèle	11 709	122,19
Sainte-Anne-des-Lacs	3 425	23,45
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	2 500	98,65
Saint-Sauveur	9 764	47,99
Wentworth-Nord	1 428	155,71
MRC des Pays-d'en-Haut	39 464	692,03

Source: Répertoire des municipalités du Québec, 2011.

Le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut s'étend sur la partie sud des Hautes Laurentides (composante du Bouclier canadien) et est caractérisé par un vaste labyrinthe de vallées et de collines. La vallée de la rivière du Nord constitue le centre géographique de la MRC. La dénivellation des vallonnements les plus accessibles sont d'une cinquantaine de mètres tout au plus au dessus du niveau de la rivière, laquelle varie de 250 mètres (au dessus du niveau de la mer) à la limite de la MRC des Laurentides à 150 mètres (au dessus du niveau de la mer) à la limite de la MRC de La Rivière-du-Nord. Cependant, le sommet des montagnes oscille de 100 à 200 mètres, allant quelques fois jusqu'à 300 mètres au dessus du niveau de la rivière du Nord. Par contre, les pentes sont en général relativement douces (moins de 15%) et ne posent ainsi que peu d'entraves sérieuses à l'occupation de leurs versants. La plus étendue de ces petites vallées est celle de Saint-Sauveur.

Si on s'éloigne de la vallée de la rivière du Nord, le contraste dans le relief s'accroît. En effet, si les sommets restent sensiblement de même hauteur, les vallées des cours d'eau secondaires sont plus étroites, d'une part, et, d'autre part, les pentes sont plus prononcées (de 15% à 30%). De ce fait, le relief est déjà plus contraignant pour l'occupation du territoire, à l'exception de certaines zones plus planes.

Enfin, les plus hauts sommets sont situés dans la partie ouest de la MRC, à Saint-Adolphe-d'Howard et Wentworth-Nord, où les sommets atteignent plus de 300 mètres et où plusieurs versants ont une inclinaison supérieure à 30%. Toutefois, le pourtour de plusieurs lacs et de certaines vallées bénéficie d'une topographie plus douce.

Quatre catégories d'utilisation du sol ont été identifiées sur l'ensemble de la MRC⁶: le secteur forestier, le secteur en friche (ex-agriculture), le secteur « eau » (les lacs et les rivières principales) et les autres secteurs (golf, camping, gravières, routes, secteurs urbains, etc.). Avec plus de 55 385 ha, soit 75% de la MRC, le secteur forestier est de loin la catégorie de terrains possédant la plus grande superficie. Viennent ensuite les terres utilisées à d'autres usages avec 12 399 ha (16,8%) et les lacs et rivières avec 5 786 ha (7,8%). Le territoire en friche est marginal, occupant moins de 1% de la superficie de la MRC.

Les municipalités les plus forestières en terme du nombre d'hectares boisés et du pourcentage de recouvrement des forêts sur le territoire sont dans l'ordre: Wentworth-Nord (14 348 ha représentant 82,8% de son territoire) et Saint-Adolphe-d'Howard (11 901 ha représentant 78,9% de son territoire), correspondant aux deux plus grandes municipalités et ayant une densité d'occupation humaine la plus faible.

Le tableau 2 présente ces superficies en hectares et en pourcentage pour chacune des municipalités.

⁶ Toutes les données qui suivent sont tirées de Horizon Multirésource (2004), *Portrait forestier de la MRC Les Pays-d'en-Haut*, 110 pages.

Municipalité	Forêt	Friche	Eau	Autres	Total
Estérel	974,9 ha (77,8%)	0,0 ha	117,1 ha (9,3%)	160,4 ha (12,8%)	1 252,4 ha
Lac-des-Seize-Îles	706,0 ha (53,0%)	0,0 ha	412,2 ha (31,0%)	213,2 ha (16,0%)	1 331,4 ha
Morin-Heights	4 244,4 ha (73,3%)	21,0 ha (0,4%)	282,8 ha (4,9%)	1 241,0 ha (21,4%)	5 789,2 ha
Piedmont	1 561,3 ha (63,8%)	115,4 ha (4,7%)	39,0 ha (1,6%)	732,8 ha (29,9%)	2 448,5 ha
Saint-Adolphe-d'Howard	11 901,3 ha (78,9%)	8,8 ha (0,1%)	1 222,6 ha (8,1%)	1 957,3 ha (13,9%)	15 090,0 ha
Sainte-Adèle	8 784,8 ha (70,2%)	23,6 ha (0,2%)	470,1 ha (3,8%)	3 234,0 ha (25,8%)	12 512,5 ha
Sainte-Anne-des-Lacs	1 695,2 ha (61,6%)	13,5 ha (0,5%)	344,2 ha (12,5%)	698,5 ha (25,4%)	2 751,4 ha
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	7 969,2 ha (77,8%)	2,3 ha (0,0%)	957,1 ha (9,3%)	1 310,8 ha (12,8%)	10 239,4 ha
Saint-Sauveur	3 200,3 ha (62,8%)	91,5 ha (1,8%)	298,2 ha (5,8%)	1 508,9 ha (29,6%)	5 098,9 ha
Wentworth-Nord	14 348,0 ha (82,8%)	5,1 ha (0,0%)	1 642,4 ha (9,5%)	1 341,9 ha (7,7%)	17 337,4 ha
MRC	55 385,4 ha (75%)	281,2 ha (0,4%)	5 785,7 ha (7,8%)	12 398,8 ha (16,8%)	73 851,1 ha

La forêt couvre ainsi la majeure partie du territoire (75%) et constitue un élément important du potentiel économique de la MRC. Par contre, sa valeur tient davantage à ses possibilités d'utilisation à des fins de récréation et autres similaires, qu'à son potentiel d'exploitation de la matière ligneuse, quoique les premières activités n'excluent pas et ne devraient pas exclure l'autre.

- La forêt privée

La grande majorité de ces territoires forestiers appartient à des propriétaires privés (88,5%), le reste étant la propriété du gouvernement du Québec. Leur composition montre que 58% appartient à la forêt feuillue (érable: 42%, bouleau: 15%, hêtre: 9% et peuplier: 5%), que 36% est d'essences mélangées et le reste (6%) est en résineux (sapin et épinette: 15%, thuya et pruche: 7%).

Pour ce qui est de l'âge de la forêt, les peuplements jeunes (< 70 ans) sont de l'ordre de 81% et les mûrs (> 70 ans), de 19%. En terme de strates d'âge, 90% des feuillus sont jeunes (< 70 ans) et 10% seulement sont mûrs (> 70 ans), alors que les jeunes mélangés représentent 78%, comparativement à 22% de vieux mélangés, et que les jeunes résineux équivalent à 61% et les mûrs comptent pour 39%.

Selon l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides, une très faible proportion de matière ligneuse aurait été prélevée, excluant le bois de chauffage, soit moins de 1% seulement de toute la forêt privée de la MRC de plus de 7 millions de mètres cubes. Évidemment, malgré le fait qu'il est presque impossible de quantifier le volume de bois prélevé pour le bois de chauffage, il est indéniable que celui-ci soit assez important, étant donné l'aspect lucratif de ce secteur.

Au niveau de l'acériculture, dans une autre étude⁷ réalisée par Horizon Multiressource, on évoque que 30% des peuplements forestiers présentaient un potentiel acéricole intéressant équivalant à quelque 3 millions d'entailles (plus de 200 entailles à l'hectare). Malheureusement, moins de 1% de ce potentiel est en exploitation active.

De façon générale, les terres boisées privées sont de deux types: les grandes superficies et les petits lots. Les grandes superficies encore existantes appartiennent à des propriétaires terriens qui sont aussi, dans certains cas, des producteurs forestiers qui désirent procéder à des traitements sylvicoles sur leur propriété afin de rentabiliser leurs efforts, mais aussi pour assurer une certaine pérennité de la matière ligneuse. S'il ne fait aucun doute que l'économie de la MRC ne peut qu'être avantagée par cet apport et que, de plus, une forêt vieillissante doit être aménagée pour qu'elle puisse se ressourcer et se régénérer sans quoi elle pourrait dépérir et mourir, on doit toutefois mentionner, comme on l'a vu plus haut, que cette activité est relativement peu importante sur le territoire de notre MRC, à l'exception de quelques exploitants de la municipalité de Wentworth-Nord et de quelques autres dispersés dans les autres municipalités.

- La forêt publique

Les caractéristiques de la forêt publique, par rapport à la forêt privée, montre que le pourcentage de feuillus y est un peu plus présent (65,5%), alors que les essences mélangées (31,8%) et résineuses (2,7%) y sont un peu moins représentées. Par contre, pour ce qui est de la composition des essences, elle est très semblable à la forêt privée. Pour ce qui est de la structure d'âge, la forêt publique est plus vieille, puisque c'est 66% de ses tiges qui ont moins de 70 ans et 34% ont au-delà de 70 ans. Par type de forêt, les jeunes feuillus comptent pour 79% et les feuillus mûrs pour 21%; les jeunes essences mélangées pour 46% et les mûres pour 54%; enfin, les jeunes résineux pour 62% et les mûrs pour 38%.

Actuellement, les secteurs de la forêt publique sous CAAF (contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier) représentent plus des trois quarts de cette forêt publique, dont moins de la moitié sont réellement ciblés par les plans quinquennaux du ministère des Ressources naturelles (MRN), l'autre quart étant constitué des terres et blocs de terres publiques intramunicipales.

⁷ Horizon Multiressource (2002), *Potentiels acéricoles des forêts privées des MRC Les Pays-d'en-Haut et Les Laurentides*, 37 pages.

CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DES RESSOURCES

3.1 Contexte biophysique des terres publiques intramunicipales

Le territoire des terres publiques intramunicipales (TPI)⁸ représente une superficie totale de 1 494,84 ha (2,2% de la MRC) dont la localisation (carte 1 et tableau 3) se retrouve aux deux extrémités Est et Ouest de la MRC. Par contre, de ce nombre, selon le Bureau du forestier en chef, la superficie productive et accessible couvre 1 182,7 ha (79%)⁹, la différence entre les deux superficies étant due au retrait, entre autres, des territoires en pente forte, des sites de protection et des refuges biologiques, des occurrences floristiques rares et des bandes riveraines, ainsi que des territoires non productifs¹⁰.

Municipalité	Lots	Parcelles	Sup. totale (ha)	%
Lac-des-Seize-Îles	13,49		13,49	0,9
Morin-Heights	21,77		21,77	1,5
Saint-Adolphe-d'Howard	464,49	6,96	471,45	31,5
Sainte-Adèle	187,13	2,84	189,97	12,7
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	462,19	0,50	462,69	31,0
Wentworth-Nord	335,19	0,28	335,47	22,4
MRC	1 484,26	10,58	1 494,84	100

Type de couvert	30 ans et moins	50 ans (41 à 60)	70 ans (61 à 80)	JIN	VIN	Total
Sans couvert	9,9					9,9
Feillus	116,1	76,6	52,2	372,0	176,6	793,5
Mélangés	0,7	44,8	79,8	167,8	49,5	342,6
Résineux	3,2	18,1	15,4			36,7
Superficie forestière nette	129,9	139,5	147,4	539,8	226,1	1 182,7

⁸ Pour la liste complète, voir l'annexe 1 de la convention de gestion territoriale (annexe I).

⁹ Bureau du forestier en chef, « Résultats du calcul des possibilités forestières 2008-2013 applicables à la réserve forestière sous convention de gestion territoriale (CGT) avec la MRC des Pays-d'en-Haut », mai 2009, p. 1. Les tableaux qui suivent sont tirés du même document.

¹⁰ Idem., p. 4.

3.2 La ressource ligneuse et le calcul des possibilités forestières

Le document intitulé « Résultats du calcul des possibilités forestières 2008-2013 applicables à la réserve forestière sous convention de gestion territoriale (CGT) avec la MRC des Pays-d'en-Haut » et ses annexes, réalisé par le Bureau du forestier en chef, en mai 2009, « présente une brève description de la réserve forestière sous convention de gestion territoriale (CGT) de la MRC ainsi que les principaux éléments qui ont permis de réaliser le calcul des possibilités forestières (CPF) de notre territoire. » Les tableaux 6, 7 et 8 qui suivent proviennent directement du chapitre 4. **Résultats du calcul des possibilités forestières** de ce document.

Tableau 5 : Possibilités forestières par essences et groupes d'essences						
Superficie nette (ha)	Possibilités par essences/groupes d'essences (m ³ .s.n./an) ¹					
	SEPM ²	Feuillus durs	Peupliers	ERS	Autres résineux	Total
1 183	550	850	300	650	100	2 450

¹ Volumes arrondis aux 50 m³ près.

² Une réduction de 2% a été appliquée aux volumes SPEM.

SPEM : essences résineuses (sapin, épinette, pin gris et mélèze)

Feuillus durs : BOJ, BOP, CHN, ERO, FRE, HEG, OSV, TIL et AUF

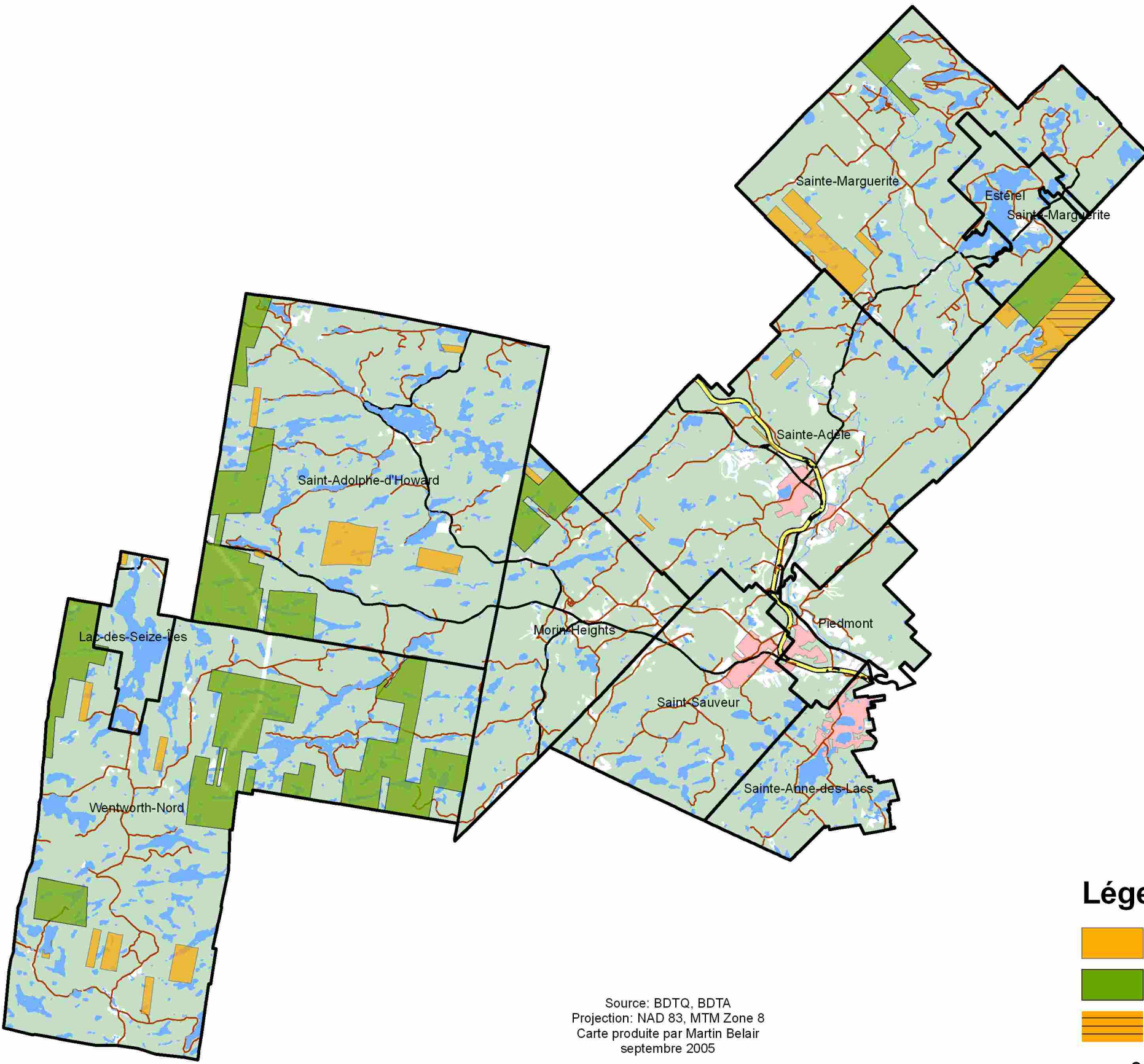
ERS : érable à sucre

Autres résineux : THO et PRU

Tableau 6 : Ventilation des possibilités forestières selon les contraintes opérationnelles (m³.s.n./an)							
Contraintes opérationnelles	Superficie nette (ha)	Possibilités par essences/groupes d'essences (m ³ .s.n./an)					
		SEPM	Feuillus durs	Peupliers	ERS	Autres résineux	Total
Bandes riveraines	45	50	50	0	50	0	150
Pentes 31-40%	28	0	50	0	0	0	50
Sans contrainte	1 110	500	750	300	600	100	2 250
Total	1 183	550	850	300	650	100	2 450




Tableau 7 : Activités d'aménagement forestiers et travaux de récolte issus du CPF	
Type d'activités d'aménagement forestier	Superficie annuelle prévue (ha/an)
Coupe avec réserves de semenciers (CRS) (GC PEU)	1
Coupe de jardinage (CJ) (GC ERS)	22
Coupe de jardinage (CJ) (GC ERFI)	13
Coupe de jardinage (CJ) (GC BOJ)	4
Éclaircie commerciale (EC) (GC SEPM)	6
Total	46

Carte 1: Localisation des terres publiques intramunicipales



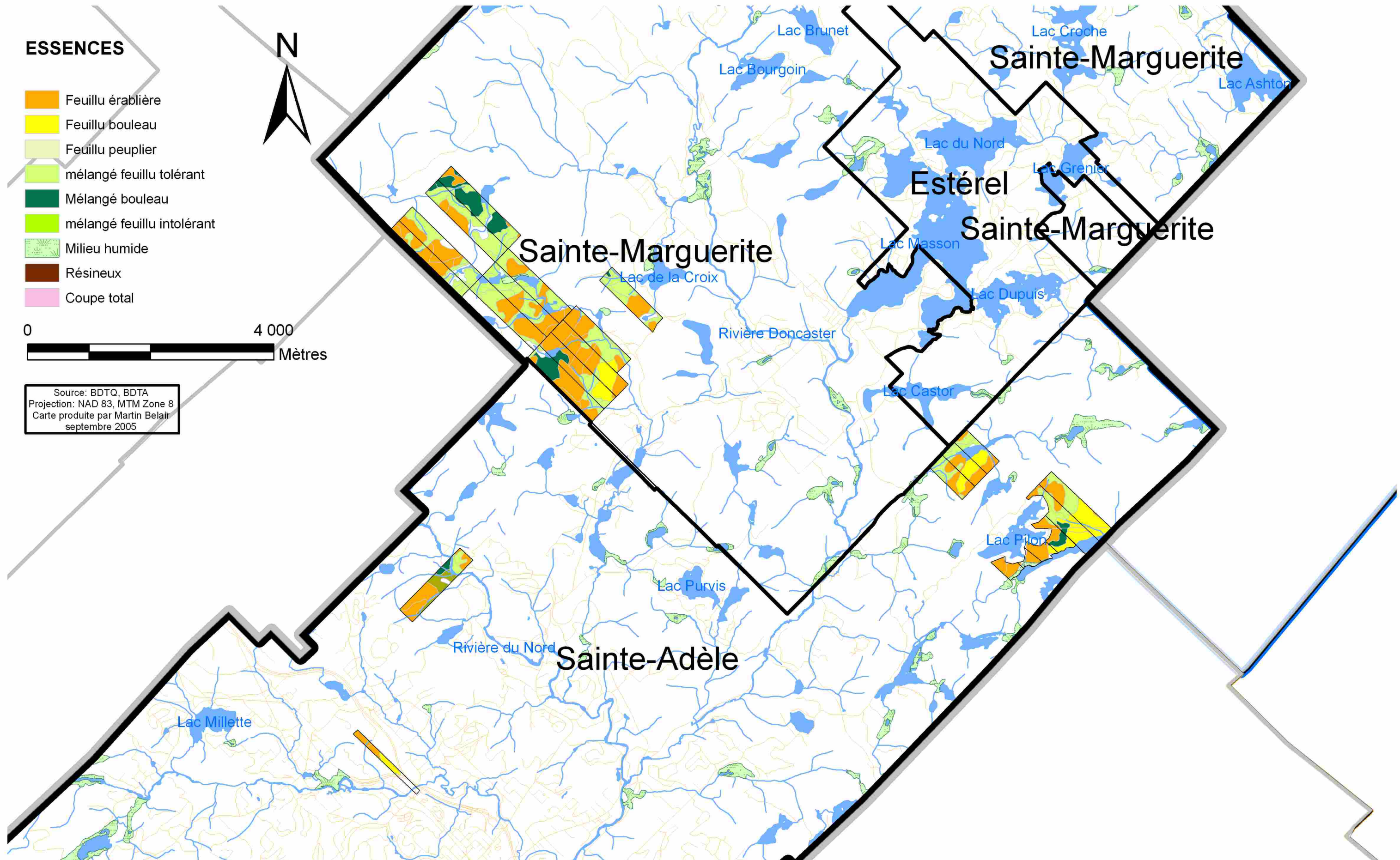
Source: BDTQ, BDTA
Projection: NAD 83, MTM Zone 8
Carte produite par Martin Belair
septembre 2005

Légende

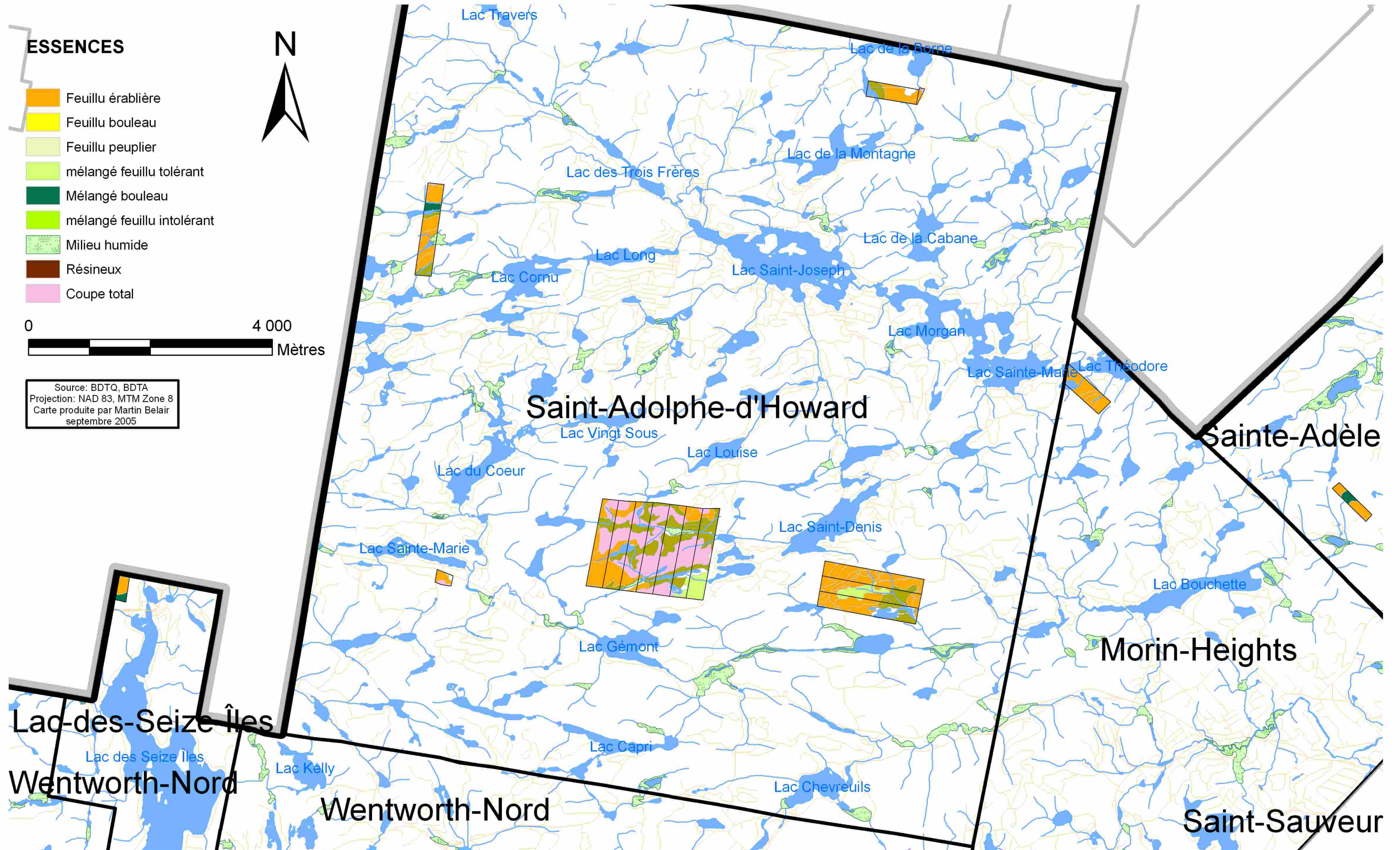
-  Terres publiques intramunicipales
-  Terres publiques sous CAAF
-  Bail Université de Montréal (non délégué)



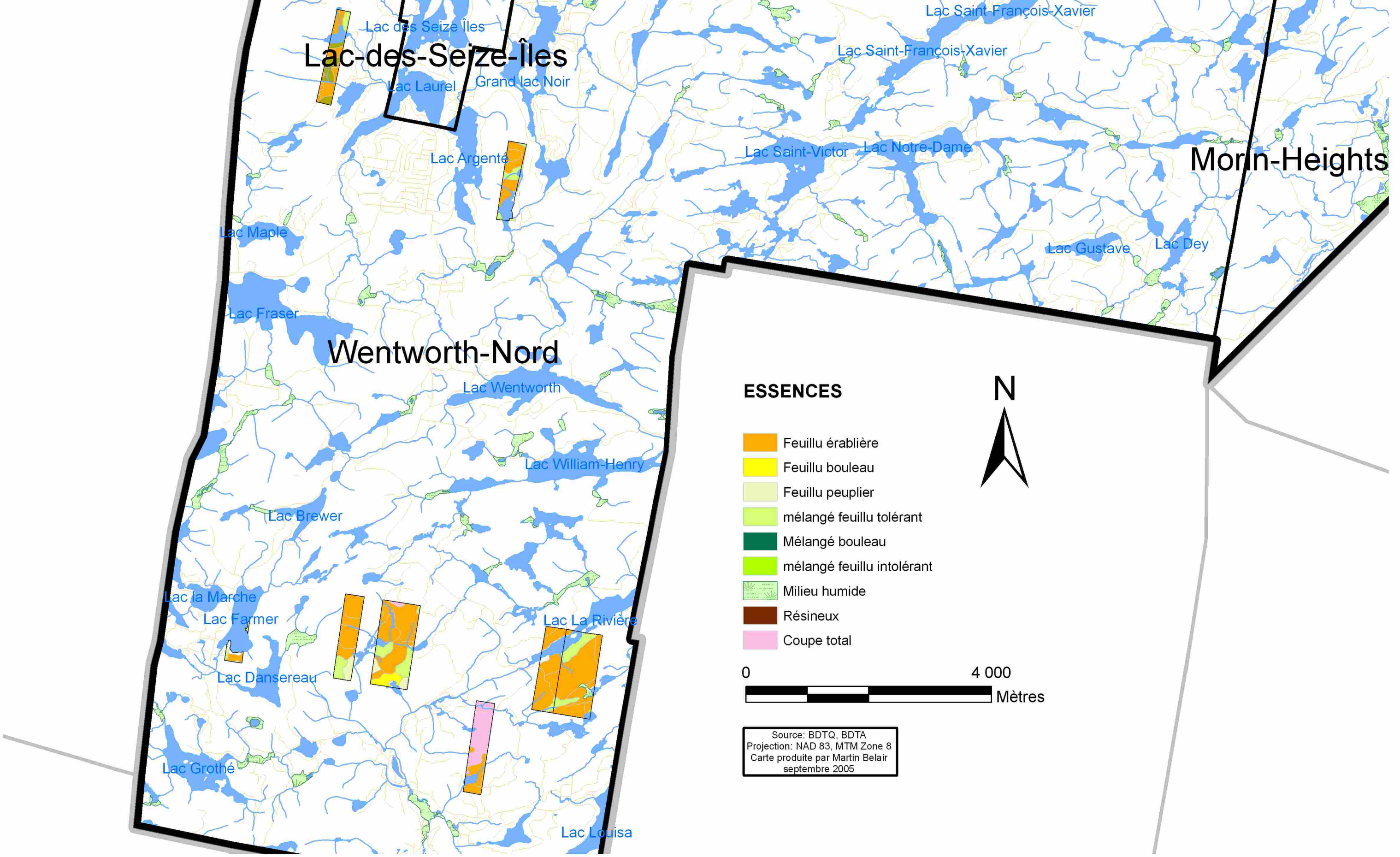
Carte 2a: Essences des terres publiques intramunicipales - secteur Est



Carte 2b: Essences des terres publiques intramunicipales - secteur Centre



Carte 2c: Essences des terres publiques intramunicipales - secteur Ouest



3.3 La ressource acéricole

Le potentiel de la ressource acéricole du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut a été analysé dans une étude réalisée par la firme Horizon Multiressource en mars 2002¹¹. Celle-ci démontrait clairement qu'un grand potentiel était présent sur le territoire de la MRC, mais qu'il était vraiment sous exploité. En ce qui concerne les terres publiques intramunicipales, on peut y retrouver près de 74 000 entailles réparties sur presque 400 hectares de bon potentiel (soit plus de 170 entailles par hectare). Le tableau 10 et la carte 3 présentent ces potentiels. Rappelons qu'actuellement, seulement 85 hectares (21%) sont exploités pour des revenus annuels de 4 223\$.

Le meilleur potentiel à l'hectare se retrouve sur les lots 17 et 18, rang III du canton Wentworth où une exploitation est déjà présente depuis bon nombre d'années. Par ailleurs, les lots 14, 15 et 16 du rang II du canton d'Howard également sont déjà exploités. Mais dans d'autres blocs de terres publiques intramunicipales (Saint-Adolphe-d'Howard et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson) et même de lots épars (Wentworth-Nord), les potentiels ne sont pas à négliger. Aussi, une attention toute particulière sera portée sur l'analyse du potentiel acéricole de ces sites pour en retirer le meilleur rendement possible. Quant aux traitements sylvicoles à y être prescrits, ils devront faire en sorte d'améliorer la qualité des bois afin d'accroître le rendement à long terme.

Identification du ou des lots (superficie totale)	Nb d'hectares	Nb d'entailles	Moyenne	Revenu potentiel
Howard, rg II, lots 14, 15 et 16 (121,4 ha)	72 ha	13 392	186 entailles/ha	3 600\$*
Howard, rg IX, lots 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 (275,7 ha)	125 ha	22 638	181 entailles/ha	6 250\$
Wentworth, rg III, lots 17 et 18 (93,0 ha)	81 ha	16 979	210 entailles/ha	4 050\$*
Wentworth, rg III, lot 22 (81,0 ha)	40 ha	7 021	176 entailles/ha	2 000\$
Wentworth, rg III, lot 23 (40,5 ha)	22 ha	4 100	186 entailles/ha	1 100\$
Wentworth, rg IX, lot P26 (40,5 ha)	19 ha	3 527	186 entailles/ha	950\$
Wexford, rg VIII, lots 11, 12, 13, 14; rg IX, lots 12, 13, 14; rg X, lots 11, 12, 14, 15 (430 ha)	37 ha	6 290	170 entailles/ha	1 850\$
Total	396 ha	73 947 entailles	187 entailles/ha	19 800\$*

* Revenus réels de 2 200\$ + 2 023.50\$ pour un total de 4 223.50\$ (21,3%)

¹¹ Voir plus haut la note 9.

3.4 Les ressources non ligneuses

Dans l'optique que le 1^{er} avril 2013, la gestion des TPI en vertu de la présente convention sera faite selon la future Politique sur les forêts de proximité, il est pensable qu'un tel volet devra être plus amplement étudié pour en faire valoir les retombées économiques possibles suivant la mise en valeur de produits forestiers non-ligneux selon « quatre types de marchés soit les produits alimentaires, les produits de santé naturels et aliments fonctionnels, les produits aromatiques et les produits ornementaux »¹².

3.5 Les ressources fauniques et floristiques

Encore une fois, dans l'optique qu'à partir du 1^{er} avril 2013, la gestion des TPI en vertu de la présente convention sera faite selon la future Politique sur les forêts de proximité, la MRC pourra aussi gérer le suivi et le contrôle de l'exploitation de la faune, laquelle n'est pas permise actuellement par la convention 2011-2013, il faut d'ores et déjà en faire une analyse des potentiels.

3.5.1 Les ressources fauniques

De façon générale, bien que la ressource faunique soit bien présente presque partout sur les terres publiques intramunicipales de la MRC des Pays-d'en-Haut et qu'elle fasse l'objet de chasse en période prévue à cet effet, notamment le cerf de Virginie, et, dans une moindre mesure, l'orignal, ainsi que quelques espèces de petit gibier dont le lièvre et la gélinotte huppée ou perdrix, aucun habitat faunique n'est officiellement présent sur notre territoire. Par contre, deux héronnières sont situées sur des terres privées adjacentes à des blocs de terres publiques intramunicipales situés dans les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Wentworth-Nord (carte 6), faisant en sorte que leur aire de protection respective empiète sur une partie de ces terres publiques intramunicipales. De plus, tous les lacs et les cours d'eau fréquentés par le poisson sont désignés habitat du poisson et ainsi protégés.

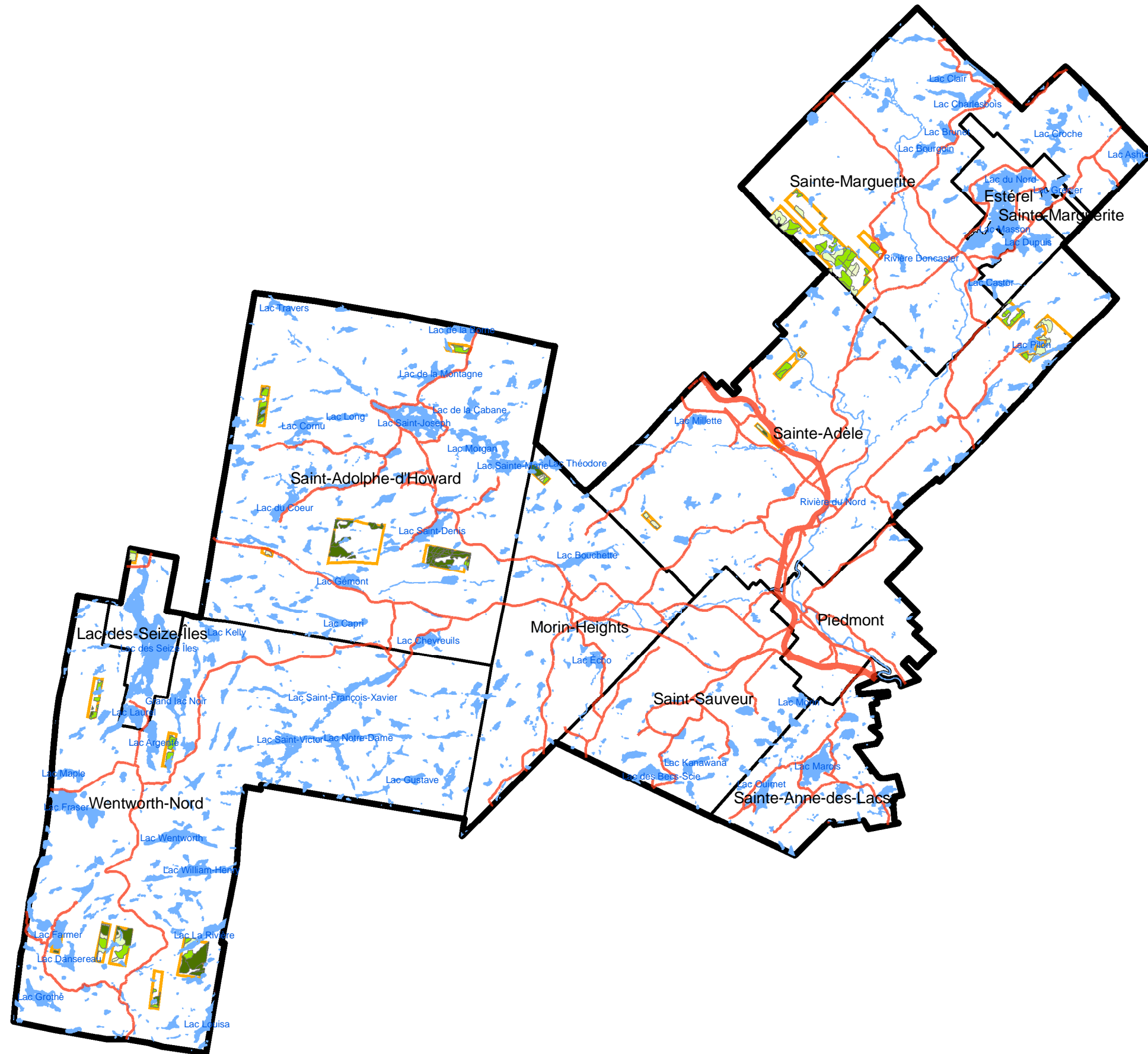
¹² Landry, D. et A. Jarret (2011), *Étude de préféabilité pour la valorisation de produits forestiers non ligneux dans le nord du Nouveau-Brunswick*. Coopérative forestière du Nord-Ouest Itée et Forêt expérimentale de la Faculté de foresterie de l'Université de Moncton, campus d'Edmundston, Edmundston, Nouveau-Brunswick, p. iii.

<http://www.umoncton.ca/umce-foresterie/files/umce-foresterie/wf/wf/pdf/ValorisationPFNL.pdf>





Plus particulièrement, trois espèces fauniques en situation précaire sont soit présentes dans les environs des terres publiques intramunicipales, c'est-à-dire la tortue des bois (*Glyptemys insculpta*), espèce « vulnérable », et la grenouille des marais (*Lithobates palustris*) et la couleuvre verte (*Opheodrys vernalis*), espèces « susceptibles d'être désignées » (carte 6). La tortue des bois se retrouve dans le canton Howard. Par contre, l'indice de biodiversité évalué pour ces espèces est parmi les deux plus bas niveaux, soit B4 et B5. De plus, elles ne sont pas visées parmi les « cibles de conservation » du plan de conservation du MRNF.¹³

¹³ Québec (2011), *Liste d'occurrences des espèces fauniques en situation précaire* du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), communication électronique du 18 août.

Carte 3 : Potentiel acéricole



Légende

-  Potentiel élevé
-  Potentiel moyen
-  Potentiel faible
-  Lots intramunicipaux

0 2 500 5 000 10 000
Mètres

Source: BDTQ, BDTA
Projection: NAD 83, MTM Zone 8
Carte produite par Martin Belair
septembre 2005

3.5.2 Les ressources floristiques

En ce qui concerne les espèces floristiques, bien que dix-huit (18) occurrences sont présentes sur notre territoire, seulement deux sont présentes sur les terres publiques intramunicipales, soit l'éléocharide de Robbins (*Eteocharis robbinsii*) et l'utriculaire à bosse (*Utricularia gibba*), toutes deux « susceptibles d'être désignées » et observées, vers 1973, à la Station-de-biologie-des-Laurentides de l'Université de Montréal (carte 6). Par contre, l'indice de biodiversité évalué pour ces occurrences est du plus bas niveau, soit B5. De plus, elles ne sont pas visées parmi les « cibles de conservation » du plan de conservation du MDDEP.¹⁴

3.6 La ressource récréative

Le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut étant toujours considéré comme le « terrain de jeux » des montréalais, on y retrouve de nombreuses infrastructures récréatives, notamment sur les terres publiques intramunicipales que certains citoyens ont adopté comme parc public. Ainsi, presque partout, les terres publiques intramunicipales sont quadrillées de sentiers récréatifs, par exemple, pour le ski de randonnée et la marche.

Par ailleurs, dans les deux blocs de terres publiques intramunicipales de Saint-Adolphe-d'Howard, des sentiers existants de longue date se sont vus protégés à la fois par des aménagements particuliers faits par le locataire d'une érablière située sur un des deux blocs, et par les aménagements réalisés directement par le service des loisirs de la municipalité.

C'est un secret de polichinelle que la volonté de la MRC des Pays-d'en-Haut est de faire de l'ensemble des terres publiques intramunicipales, une composante importante de son parc régional¹⁵, démarche entamée en 2010 et en cours de réalisation. C'est pourquoi, sans ignorer d'autres activités telles acéricoles et/ou forestières, un futur programme d'infrastructures récréatives tel que décrit dans la plus récente version du plan directeur du parc régional viendra consolider le tout. Une résolution de la MRC a été adoptée en ce sens.

Enfin, la composante paysage sera omniprésente pour faire découvrir des coins particulièrement agréables de la MRC.

3.6.1 Le parc linéaire Le P'tit Train du Nord

En 1994, la MRC des Pays-d'en-Haut, à l'instar des MRC de La Rivière-du-Nord, des Laurentides et d'Antoine-Labelle, signait un bail d'une soixantaine d'années avec le ministère des Transports pour gérer et aménager en parc linéaire l'ancienne voie ferrée du

¹⁴ Québec (2011), *Liste d'occurrences des espèces floristiques menacées ou vulnérables* du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CPNDQ), communication électronique du 15 juillet.

¹⁵ Québec (1995). *Constitution d'un parc régional sur les terres du domaine public, Cadre de référence gouvernemental* (dernière révision, juillet 2006). Ministère des Affaires municipales et des Régions, 20 pages.

Canadien Pacifique dit « Le P'tit Train du Nord » (Carte 4¹⁶, élément no 1).

Inauguré à Sainte-Adèle en 1891, ce célèbre chemin de fer du non moins célèbre curé Labelle allait être la clé du succès du développement du Nord: colonisation agroforestière, industries, tourisme et villégiature, etc. Malheureusement, tout juste un siècle plus tard, on démantelait ses rails.

Il était donc tout indiqué d'insuffler à ce long corridor de 200 km une seconde vie. Suite à la signature du bail, la MRC des Pays-d'en-Haut donnait comme vocation principale à cette infrastructure une utilisation récréative: vélo en été, ski de randonnée en hiver et marche toute l'année. Ce tronçon mesure 21,22 km et traverse les municipalités de Piedmont et Sainte-Adèle.

3.6.2 Le Corridor aérobique

Un deuxième bail identique au premier a été signé, en 1996, entre la MRC et le ministère des Affaires municipales, cette fois, pour que la MRC puisse désormais gérer et continuer l'aménagement d'une autre ancienne voie ferrée, du Canadien National, devenue, au milieu des années 1980, le Corridor aérobique, sentier multifonctionnel entre les municipalités de Morin-Heights et Lac-des-Seize-Îles (Carte 4, élément no 2). Là aussi le tronçon est réservé, en plus de la marche toutes saisons, au vélo l'été, cependant qu'en hiver, seule la section entre Morin-Heights et Laurel (Wentworth-Nord) est réservée au ski de randonnée, le reste étant surtout utilisé par la motoneige. D'une longueur d'environ 20 km, il traverse les municipalités de Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard, Wentworth-Nord, à nouveau Saint-Adolphe-d'Howard et Lac-des-Seize-Îles, avant de poursuivre en direction de Saint-Rémi-d'Amherst. Cette section est en site propre. Par contre, de Saint-Rémi-d'Amherst à Mont-Tremblant, le lien se fait en bordure de la route 323 où il rejoint le parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

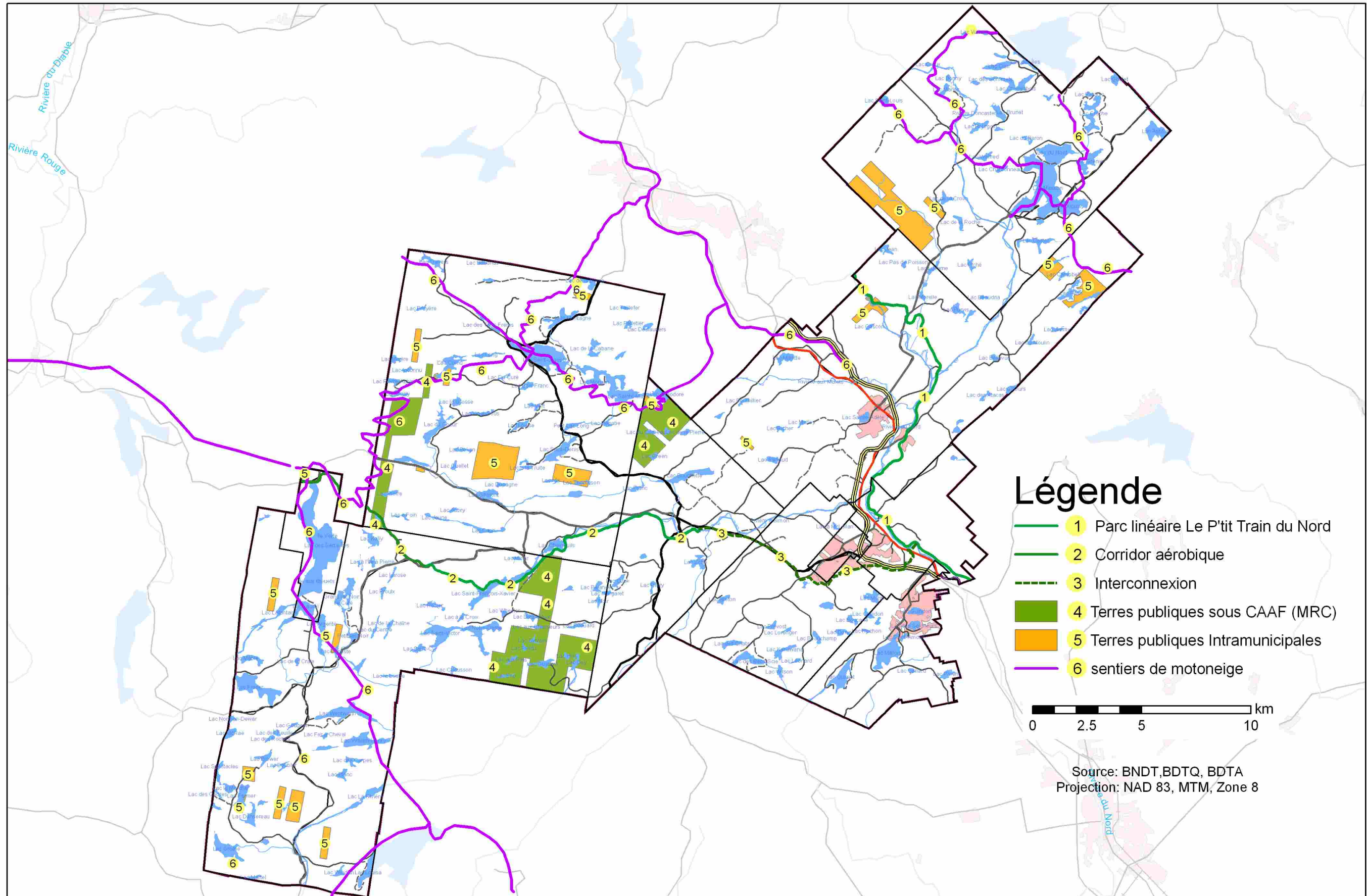
3.6.3 L'Interconnexion

Ce raccordement d'un peu plus de onze (11) kilomètres, dit « l'Interconnexion » (Carte 4, élément no 3), sera réalisé à partir de la gare de Piedmont. Empruntant le chemin Trottier, il traverse la rivière du Nord par le pont Gagliosi et suit le chemin de la Gare pour traverser la route 117. Après avoir brièvement longé la 117, l'Interconnexion se poursuit sur le chemin de la Pinède avant de revenir au chemin de la Gare (Piedmont) / rue Principale (Saint-Sauveur) où elle passe au-dessus de l'autoroute 15.

Tournant sur l'avenue du Mont-Molson, elle accède à l'avenue de l'Église (Saint-Sauveur) par la rue Saint-Pierre Est. De cette intersection, elle file tout droit via le chemin du Village (Morin-Heights) pour traverser la route 364. Une fois cette traverse exécutée, une passerelle sera aménagée afin qu'elle puisse rejoindre l'actuel Corridor aérobique.

¹⁶ Cette carte montre également tous les sentiers récréatifs municipaux existants même s'ils ne font pas partie du parc régional de la MRC.

Carte 4 : Parc Régional



3.6.4 Les terres publiques

La MRC des Pays-d'en-Haut a démontré, depuis plusieurs années, son intérêt à gérer, ou à tout le moins aménager en parc régional une partie des terres publiques de son territoire. En premier lieu, en 1995, la MRC et le secteur Forêt du MRN signaient une entente de gestion administrative par laquelle certaines terres publiques sous CAAF (Carte 4, éléments no 4) pourraient être utilisées par la MRC soit pour recevoir des équipements ou des infrastructures récréatives en complémentarité de son parc régional d'origine, soit le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique ou faire protéger ceux existants.

Dans un second temps, en janvier 2003, la MRC signait, encore avec le MRN, une convention de gestion territoriale pour les terres publiques intramunicipales que l'on retrouve dans certaines municipalités, entente renouvelée en 2010. La volonté première de la MRC est de transformer ces terres en constituantes du parc régional (Carte 4, éléments no 5), contribuant par le fait même au développement du bien-être de la population. Cependant, cette volonté n'écarte pas les diverses autres possibilités d'exploitation (forestière, acéricole, etc.) en conformité avec les potentiels multiresources.

3.6.5 Le plan directeur

C'est pour faire suite à ces décisions politiques que la MRC des Pays-d'en-Haut adoptait une première version de son plan directeur, en 1998, lequel, après avoir dressé un portrait de la situation de l'époque, déterminait les grandes orientations à suivre dans le développement des réseaux récréotouristiques: vélo, ski de randonnée, traîneaux à chiens, motoneige, etc., en fonction d'un concept clairement défini et accepté par tous, c'est-à-dire que les réseaux d'activités dites légères (ou non motorisées) étaient privilégiés partout sur le territoire de la MRC, alors que les réseaux d'activités dites lourdes (ou motorisées) étaient restreints aux extrémités est et ouest du territoire, à l'exception d'un court sentier central situé dans la portion nord de la ville de Sainte-Adèle, dans l'axe de l'autoroute des Laurentides.

C'est dans cet esprit général que le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptait, en décembre 2002, le *Règlement n° 124-2002 déterminant l'emplacement d'un parc régional sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut* remplaçant l'ancien règlement n° 64-95 sur le même sujet, avant de procéder à la révision de son plan directeur¹⁷.

Puis, en 2008, la MRC décidait de réviser ce plan directeur afin qu'il reflète mieux la nouvelle réalité de notre territoire et des activités. Le nouveau document de planification¹⁸ entré en vigueur en février 2011 comprend les éléments suivants :

- un inventaire des équipements;
- une analyse des composantes du parc et du milieu;

¹⁷ Voir plus haut la note 5.

¹⁸ <http://www.lespaysdenhaut.com/DATA/DOCUMENT/Plan%20directeur%20parc.pdf>

- les profils des utilisateurs et des activités;
- un diagnostic et des enjeux d'aménagement;
- des axes d'orientation et des objectifs de développement;
- un concept d'aménagement;
- un plan d'action.

3.7 Les aires protégées

Une aire protégée¹⁹ est définie comme « un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimitée, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées.

« Une aire protégée vise d'abord l'atteinte d'objectifs de conservation des espèces et de leur variabilité génétique et du maintien des processus naturels et des écosystèmes qui entretiennent la vie et ses diverses expressions. Toute activité ayant cours sur le territoire ou sur une portion de territoire d'une aire protégée ne doit pas altérer le caractère biologique essentiel de l'aire protégée. »

En 2009, le gouvernement du Québec rendait publique son intention de décréter « réserve de biodiversité » l'aire protégée sise sur un territoire d'un peu plus de dix (10) kilomètres carrés occupé par la Station-de-biologie-des-Laurentides de l'Université de Montréal, sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle. Cet espace a donc été retiré de la convention de gestion territoriale. À cet espace, la MRC entend ajouter les TPI situées en bordure de l'aire protégée C-32, tel que montré sur la carte 6.

D'autre part, lors du calcul de possibilité forestier effectué par le bureau du forestier en chef, il a été prévu, tel qu'indiqué au point 3.1 plus haut, de prévoir un espace pour fins de sites de protection et de refuges biologiques, ce qui a été fait, notamment, dans la portion nord-est du bloc n° 10 (Cf. : Cartes 5 et 6) des TPI de Saint-Adolphe-d'Howard.

3.8 Accès au territoire

Les terres publiques intramunicipales de la MRC des Pays-d'en-Haut sont utilisées depuis longtemps par diverses catégories de citoyens et pour diverses raisons, notamment comme lieu de pratique de différentes activités récréatives dont le ski de randonnée. C'est dire que leur accessibilité est assez facile par le réseau routier.

Le grand bloc de lots de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est accessible par trois voies qui le frôlent: la route 370 puis la montée Manory au sud, le chemin du Guêpier (au bout du chemin Guénette) à l'est et la montée Gagnon au nord. Une quatrième voie d'accès est possible, mais par le territoire de Val-Morin dans la MRC des Laurentides.

¹⁹ http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires_quebec.htm#def

Pour ce qui est du bloc de terres publiques intramunicipales de Sainte-Adèle, on y accède directement par le chemin du Lac-Pilon, au bout de la rue Rolland.

Quant aux deux blocs de lots situés sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard, un est accessible de la route 329 par un chemin privé, propriété du détenteur du bail d'exploitation acéricole sur une partie de ces lots (15 et 16, rang II, canton Howard), alors qu'on peut accéder à l'autre par des petits chemins partant de la route 364, près du lac Gémont.

Enfin, en ce qui concerne les nombreux lots épars, dont la presque totalité est située dans Sainte-Adèle et Wentworth-Nord, de nombreux petits chemins publics ou privés peuvent nous y conduire relativement assez facilement. Dans le cas de Sainte-Adèle, c'est par le même tracé que pour se rendre au bloc de lots mentionné plus haut, tandis que pour Wentworth-Nord, ce sera par de nombreux embranchements de part et d'autre de la route Principale. Par contre, comme nombre de parcelles de terres publiques intramunicipales sont des terrains en bordure de plan d'eau et des îles, on conviendra que leur accessibilité est beaucoup moins évidente.

3.9 Les droits consentis

Avec la convention de gestion territoriale des terres publiques intramunicipales, vient la gestion des droits consentis antérieurement par le ministère.

Ainsi, dans notre MRC, deux baux et sept droits de passage ont été consentis à différents bénéficiaires. L'annexe 1 de la convention en annexe du présent document indique précisément la localisation de ces droits et les bénéficiaires.

CHAPITRE 4 : L'AFFECTATION DU TERRITOIRE

4.1 Analyse préliminaire des terres publiques intramunicipales

Une analyse préliminaire de certaines terres publiques intramunicipales a été entreprise suite à la signature de la toute première convention de gestion territoriale, en 2003, par la MRC dont voici les résultats qui en découlent, ce qui aura une influence directe à terme sur les activités qu'on y retrouvera et sur les affectations permises.

➤ BLOC 14²⁰ – Wexford, rg VIII, lots 11 à 14; rg IX, lots 12 à 14; rg X, lots 11, 12, 14 et 15 (492,77 ha)

- Potentiels et contraintes:
 - Important réseau de milieux humides et de lacs;
 - Potentiel d'exploitation forestière considérable;
 - Proximité du centre de ski de fond *Far Hills* et du parc Dufresne (MRC des Laurentides);
 - Topographie accidentée qui pourrait nuire à l'aménagement de chemins forestiers, voire rendre l'accès impossible à certains endroits;
 - Coupure occasionnée par le lot 13 du rang X (privé).
- Vocations possibles et/ou propositions d'aménagement:
 - Entreprendre la réalisation du plan d'aménagement multiressource;
 - Aménagement d'une route d'accès et un stationnement;
 - Développer les infrastructures nécessaires à la pratique de l'ornithologie;
 - Consolider le réseau de ski nordique en favorisant le lien entre Sainte-Marguerite-Estérel, Sainte-Adèle et Val-Morin;
 - Mettre en valeur l'habitat du castor (milieux humides).
- Degré d'intervention:
 - Élevé
- Priorité d'aménagement:
 - de 1 à 2 ans.

➤ LE 9 – Wexford, rg VIII, lot 17 (32,37 ha)

- Potentiels et contraintes:
 - Accessible par la montée Guénette;
 - Superficie trop petite pour envisager un développement ou l'exploitation rentable des ressources.
- Vocations possibles et/ou propositions d'aménagement:
 - Conservation de la nature;

²⁰ Voir la numérotation équivalente sur la carte 5 qui suit. **BLOC** équivaut à un regroupement de TPI et **LE** indique un lot épars.

- Aménagement d’une route d’accès en voiture et d’un stationnement afin de se rendre à pied au bloc de lots précédent.
 - Degré d’intervention:
 - Élevé
 - Priorité d’aménagement:
 - de 1 à 2 ans.
- BLOC 10 – Howard, rg IX, lots 2 à 8 (275,55 ha)
- Potentiels et contraintes:
 - Important réseau de lacs, de ruisseaux et de milieux humides;
 - Grand nombre de sommets pouvant offrir des points de vue;
 - Passage du sentier patrimonial Laurentienne et d’un sentier de ski nordique;
 - Présence de la grenouille des marais (*Rana palustris*), espèce susceptible d’être désignée menacée;
 - Grandes superficies ayant subies des coupes totales (il y a 15 à 20 ans);
 - Existence d’anciens chemins forestiers;
 - Secteur sud-ouest ayant un potentiel élevé pour l’acériculture sur une petite superficie d’environ 30 ha.
 - Vocations possibles et/ou propositions d’aménagement:
 - Réalisation de travaux d’aménagement forestier;
 - Aménagement d’un réseau de sentiers de vélo de montagne;
 - Aménagement de sites d’observation et d’interprétation de la faune et de la flore;
 - Aménagement de pistes de descente pour télémark.
 - Degré d’intervention:
 - Élevé
 - Priorité d’aménagement:
 - de 3 à 4 ans
- LE 2 et LE 3 – Wenworth, rg III, lots 22 et P-23 (121,39 ha)
- Potentiels et contraintes:
 - Bon potentiel d’exploitation forestière et acéricole;
 - Opportunité de joindre les deux lots en un seul bloc ou d’échanger le lot P-23 contre l’autre P-23 voisin, situé entre le premier et le lot 22.
 - Vocations possibles et/ou propositions d’aménagement:
 - Exploitation des ressources forestières;
 - Développement d’infrastructures nécessaires à l’interprétation des activités sylvicoles;
 - Aménagement d’infrastructures permettant certaines activités récréatives (randonnée pédestre, nautisme, etc.).
 - Degré d’intervention:
 - Élevé
 - Priorité d’aménagement:
 - plus de 5 ans

- BLOC 16 – Wexford, rg III, lots 21 à 26 (105,7 ha)
 - Potentiels et contraintes:
 - Bon potentiel d’exploitation forestière (surtout sur les lots 24 à 26);
 - Topographie intéressante pour la randonnée pédestre et le ski de randonnée;
 - Nombreux accès aux plans d’eau (3 au lac Pilon et 1 au lac Long);
 - Accessible par le chemin du lac Pilon (ancien chemin de la Plage encore existant).
 - Vocations possibles et/ou propositions d’aménagement:
 - Aménagement d’un accès public au lac Long (par le chemin de la Plage) pour les embarcations non motorisées;
 - Aménagement d’un sentier de portage (15 mètres) afin d’accéder au lac Pilon par le lac Long (parcelle 61);
 - Développement d’infrastructures nécessaires à l’interprétation des milieux humides.
 - Degré d’intervention:
 - Moyen
 - Priorité d’aménagement:
 - plus de 5 ans

- BLOC 17 – Wexford, rg IV, lots 22 à 24 (68,68 ha)
 - Potentiels et contraintes:
 - Réseau de ski nordique très ramifié;
 - Sommet accessible par un sentier de ski;
 - Aucun accès routier (ni chemin forestier);
 - Présence d’un plan d’eau et de petits milieux humides;
 - Bon potentiel d’exploitation forestière.
 - Vocations possibles et/ou propositions d’aménagement:
 - Consolidation du réseau de ski nordique (si nécessaire);
 - Exploitation et aménagement forestier.
 - Degré d’intervention:
 - Moyen à élevé
 - Priorité d’aménagement:
 - plus de 5 ans

- LE 10 – Morin, rg VI, lot 27 (21,77 ha)
 - Potentiels et contraintes:
 - Accessible par les terres publiques sous CAAF ou par le lac Théodore (réseau navigable sur 9 km);
 - Superficie trop petite pour envisager une exploitation rentable des ressources;
 - Adjacent à un important bloc de terres publiques sous CAAF.
 - Vocations possibles et/ou propositions d’aménagement:
 - Aménagement d’un site de camping sans service accessible par le lac Théodore;

- Aménagement forestier réalisé par le détenteur du CAAF.
 - Degré d'intervention:
 - Moyen
 - Priorité d'aménagement:
 - de 3 à 4 ans
- BLOC-1 – Wentworth, rg III, lots 17 et P-18 (93,0 ha)
- Potentiels et contraintes:
 - Bon potentiel acéricole déjà exploité (sous protection de la LPTAA);
 - Difficulté à effectuer des aménagements (à cause du bail);
 - Le lac La Rivière offre un grand potentiel lié aux activités nautiques (surtout la parcelle au nord du lac).
 - Vocations possibles et/ou propositions d'aménagement:
 - Développement d'infrastructures nécessaires à l'interprétation des activités acéricoles (selon l'intérêt du locataire);
 - Aménagement d'infrastructures permettant un accès public au plan d'eau.
 - Degré d'intervention:
 - Non déterminé
 - Priorité d'aménagement:
 - Non déterminé
- BLOC-7 – Howard, rg II, lots 14 à 16 (121,38 ha)
- Potentiels et contraintes:
 - Bon potentiel forestier et acéricole (déjà exploité en partie);
 - Présence d'un grand lac et d'un milieu humide;
 - Passage du sentier patrimonial Laurentienne;
 - Existence d'un chemin d'accès (aménagé par le détenteur du bail acéricole).
 - Vocations possibles et/ou propositions d'aménagement:
 - Consolidation du réseau de ski nordique (si nécessaire);
 - Développement d'infrastructures nécessaires à l'interprétation d'activités acéricoles (selon l'intérêt du locataire).
 - Degré d'intervention:
 - Non déterminé
 - Priorité d'aménagement:
 - Non déterminé
- LE-8 – Morin, rg XI, lot 8 (31,97 ha)
- Potentiels et contraintes:
 - Accessible par le réseau de sentiers de ski et par le P'tit Train du Nord;
 - Site spectaculaire des chutes Glen-Wexford.
 - Vocations possibles et/ou propositions d'aménagement:
 - Projet de parc des chutes Glen-Wexford.
 - Degré d'intervention:
 - Non déterminé

- Priorité d'aménagement:
 - Non déterminé
- LE-1 – Wentworth, rg II, lot P-19 (40,46 ha)
- Potentiels et contraintes:
 - Dénivelés de terrain faibles;
 - Présence d'un petit plan d'eau;
 - Superficie trop petite pour envisager une exploitation rentable des ressources.
 - Vocations possibles et/ou propositions d'aménagement:
 - Envisager la location pour des fins de développement ou d'exploitation (ex.: camping, sentiers de randonnée, baignade, etc.).
 - Degré d'intervention:
 - Non déterminé
 - Priorité d'aménagement:
 - Non déterminé
- LE-4 – Wentworth, rg VIII, lot P-21 (35,00 ha)
- Potentiels et contraintes:
 - Lot situé à proximité du village de Laurel;
 - Grande superficie touchée par un chablis en 1996.
 - Vocations possibles et/ou propositions d'aménagement:
 - Envisager la location pour des fins de développement ou d'exploitation (à définir).
 - Degré d'intervention:
 - Non déterminé
 - Priorité d'aménagement:
 - Non déterminé
- LE-5 – Wentworth, rg IX, lot P-26 (40,46 ha)
- Potentiels et contraintes:
 - Potentiel d'exploitation forestière moyen.
 - Vocations possibles et/ou propositions d'aménagement:
 - Envisager la location pour des fins de développement ou d'exploitation (ex.: projet de centre équestre).
 - Degré d'intervention:
 - Non déterminé
 - Priorité d'aménagement:
 - Non déterminé
- LE-11 – Howard, rg VI, lot 22 (40,46 ha)
- Vocations possibles et/ou propositions d'aménagement:
 - Envisager la location pour des fins de développement ou d'exploitation (à définir).

- Degré d'intervention:
 - Non déterminé
- Priorité d'aménagement:
 - Non déterminé

Donc, considérant à la fois l'analyse préliminaire des TPI ci-haut et des résultats d'analyse du chapitre précédent, l'affectation des différentes composantes des terres publiques intramunicipales devra se faire, dans un premier temps, en lien direct avec le constat de l'ensemble des ressources présentes sur ces terres publiques intramunicipales et, dans un second temps, avec les grandes affectations édictées tant dans le schéma d'aménagement et de développement révisé adopté en 2005 par le conseil des maires, que celles du plan directeur d'aménagement du parc régional adopté en février 2011, ainsi qu'avec les intentions proposées dans le projet d'énoncé de vision stratégique adopté en mars 2011.

Les affectations suivantes ont été retenues pour clarifier la vocation ultime des terres publiques intramunicipales: récréative, conservation, acérico-forestière et forestière (carte 6). Il est entendu que ces affectations pourront être précisées pour chacun des blocs et pour chacune des terres et parcelles de terres publiques intramunicipales lorsqu'un inventaire terrain précis aura été réalisé. De plus, il faut comprendre que ces différentes affectations pourront soit se superposer sur un même territoire (par exemple: récréative et forestière), soit être strictement distinctes une de l'autre (par exemple: conservation par rapport aux autres affectations).

4.2 L'affectation récréative

En conformité et en continuité à la vocation première de notre territoire et plus particulièrement de notre parc régional (voir section 3.4), il est indéniable que l'affectation récréative sera parmi les principales à être retenues. L'affectation récréative pourra comprendre, entre autres, des infrastructures récréatives légères servant à la pratique du vélo, du ski de randonnée, de la randonnée pédestre, etc., ces activités présentant un attrait marqué dans le domaine de l'écotourisme. C'est par ces infrastructures que les gens pourront aussi découvrir des points de vue exceptionnels de nos paysages.

Bien évidemment, il n'est pas question pour autant d'interdire d'autres activités, pourvu qu'elles se fassent dans les règles de l'art.

4.3 L'affectation conservation

Cette affectation sera exceptionnellement appliquée à des parties de territoire où des éléments de biodiversité (faune et flore) seront jugés particulièrement importants et/ou en danger, ainsi qu'aux aires protégées telles que définies à la section 3.5. Il pourra aussi s'agir d'écosystèmes particuliers ou exceptionnels qui devront être protégés pour des raisons écologiques (milieux humides et autres) ou esthétiques (paysage).

4.4 Les affectations de mise en valeur intégrée

Les trois prochaines affectations sont dites de mise en valeur intégrée parce qu'elles visent une mixité d'affectations. Ainsi, différents objectifs seront atteints selon différentes activités, mais sans en compromettre d'autres, complémentaires.

4.4.1 L'affectation récréative et acérico-forestière

En raison de l'importante présence, comme on l'a vu sous-exploitée, du domaine de l'érablière à sucre sur notre territoire, de même que du type d'aménagement forestier très modéré que demande la coupe acérico-forestière, une attention particulière devrait être mise sur les terres publiques intramunicipales à fort potentiel acéricole (Cf.: Tableau 8) qui pourront se voir attribuer une telle affectation. Cependant, des aménagements récréatifs complémentaires pourront aussi y être aménagés.

4.4.2 L'affectation récréative et forestière

Cette affectation vise un aménagement multiressource des terres publiques intramunicipales de qualité. En effet, tout type de développement commence d'abord par un aménagement forestier adéquat afin que le territoire ciblé soit propice à y recevoir des équipements et infrastructures bien intégrés. Cette affectation se réalisera évidemment après l'élaboration d'un plan d'aménagement forestier complet, dans le respect de la possibilité forestière adaptée à la réalité du territoire et conforme aux normes réglementaires en vigueur. Ainsi, les terres publiques intramunicipales à fort potentiel forestier, après un tel aménagement forestier, feront l'objet d'autres aménagements de type récréatif.

4.4.3 L'affectation acérico-forestière

Étant donné leur particularité singulière, à savoir qu'ils sont sous la juridiction de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* du Québec, les lots 17 et 18, rang II du canton Wentworth font l'objet d'une affectation exceptionnelle qui n'autorise aucune autre activité que l'exploitation acéricole avec, en complément, l'aménagement acérico-forestier nécessaire.

4.5 La grille de compatibilité

La détermination d'une vocation prédominante pour une grande affectation du territoire signifie qu'un type d'activité prévaut sur un ou plusieurs autres types d'activités sur un territoire donné. Le niveau de prédominance s'établit en fonction du degré de compatibilité qui peut exister entre l'affectation d'un territoire et les diverses activités susceptibles de s'y implanter.

- **Niveau de compatibilité « 1 »**: un tel niveau de compatibilité entre une activité et une affectation du territoire signifie que cette activité est considérée comme principale et peut par conséquent être autorisée sur l'ensemble du territoire couvert par cette affectation.
- **Niveau de compatibilité « 0 »**: un tel niveau de compatibilité entre une activité et une affectation du territoire signifie que l'implantation de cette activité ne peut être considérée.

Tableau 9: Grille de compatibilité					
Activités	Affectations				
	Récréative	Conservation	Mise en valeur intégrée		
			Récréative et acérico-forestière	Récréative et forestière	Acérico-forestière
Acériculture	0	0	1	1	1
Commerce récréatif et hébergement	1	0	0	1	0
Équipement collectif ²¹	1	0	0	0	0
Aménagement forestier	0	0	1	1	1
Récréation extensive	1	1	1	1	0
Récréation intensive	1	0	0	0	0

4.6 Définition des activités

Acériculture: Activité reliée à tous types d'exploitation de la sève des érables à sucre, incluant l'aménagement acérico-forestier.

Commerce récréatif et hébergement: Activité orientée vers la desserte de biens et de services reliés au domaine de la récréation, tels les hôtels, les complexes récréatifs et autres.

Équipement collectif: Local ou installation d'une administration publique nécessaire au bien-être de la collectivité tel que centre communautaire, centre culturel ou sportif, etc.

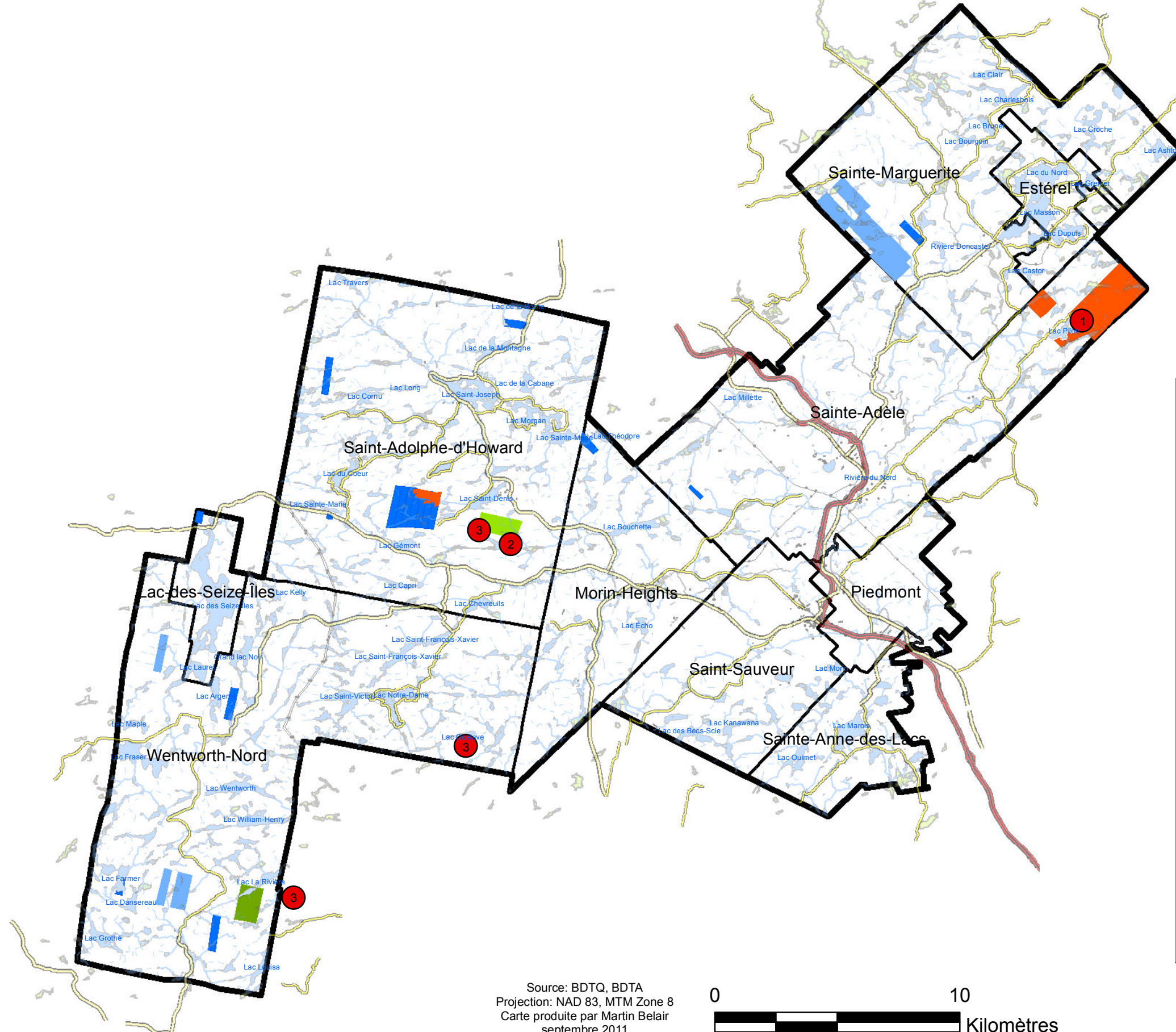
Aménagement forestier: Comprend l'abattage et la récolte de bois, l'implantation et l'entretien d'infrastructures, l'exécution de traitements sylvicoles y compris le reboisement et l'usage du feu, la répression des épidémies d'insectes, des maladies cryptogamiques et de la végétation concurrente de même que toute autre activité ayant un effet sur la productivité d'une aire forestière (*Loi sur les forêts*, art. 3). Un permis d'intervention devra être délivré pour la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques ou commerciales, pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles, pour un aménagement faunique, récréatif ou agricole, ainsi que pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois (*Loi sur les forêts*, art. 10).

Récréation extensive: Activité orientée vers la récréation et caractérisée par une forte consommation d'espace (exemple: réseau de sentiers récréatifs).

Récréation intensive: Activité orientée vers la récréation et caractérisée par une faible consommation d'espace (exemple: centre de ski alpin).

²¹ Excluant les équipements d'Hydro-Québec.

Carte 6: Affectation des terres publiques intramunicipales



Légende

Affectation

- Récréative
- Conservation
- Récréative / Acérico-Forestière
- Récréative / Forestière
- Acérico-Forestière

- 1 Occurences d'espèces floristiques rares
- 2 Occurences d'espèces faunique rares
- 3 Héronnières

Source: BDTQ, BDTA
 Projection: NAD 83, MTM Zone 8
 Carte produite par Martin Belair
 septembre 2011



CHAPITRE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

5.1 Le processus de consultation publique

Avant l'adoption finale du présent plan d'aménagement intégré, il a été soumis pour commentaires au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), au comité multiressource de la MRC, à une séance de consultation publique et à une demande d'avis de la part des municipalités locales, ce qui a permis de bonifier le présent document de planification. Les objectifs visés par cette triple consultation étaient les suivants:

1. diffuser l'information sur la délégation de gestion territoriale;
2. connaître et intégrer les commentaires du comité multiressource;
3. connaître l'avis des municipalités locales face à la mise en valeur des terres publiques intramunicipales;
4. connaître les intérêts de la population.

5.2 Les commentaires du MRNF

Première étape suite à l'adoption d'un projet de plan d'aménagement intégré des TPI, son envoi au ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour avis officiel de la part des différents ministères et organismes gouvernementaux impliqués. Donc, suite à son adoption le 13 septembre 2011, nous avons reçu l'avis interministériel le 20 janvier 2012. Cet avis comprenait huit commentaires suffisamment mineurs pour que dans la lettre de transmission on lise ceci : « Les résultats de cet examen sont à l'effet que, de façon générale, le plan est conforme aux attentes. Les commentaires émis sont plutôt de nature ponctuelle et se retrouvent dans le tableau en annexe. »

Par contre, le commentaire suivant, dans la même lettre, est de portée plus importante. « Par ailleurs, nous constatons que vous n'avez pas déposé le plan général d'aménagement forestier et la planification quinquennale en découlant, et ce, tel que demandé à la page 13 de la convention signée en 2010. Votre MRC ne pourra donc pas réaliser de travaux d'aménagement forestier avant que le plan général d'aménagement forestier ne soit approuvé par le Ministère. »

Il y aura donc une nouvelle étape à franchir dans les prochains mois.

5.3 Les commentaires du comité multiressource

Le projet de plan d'aménagement intégré a aussi été présenté aux membres du comité multiressource lors de sa réunion du 14 mars 2012. De cette présentation, aucun commentaire n'est venu modifier le libellé et la mise en œuvre de ce plan.

5.4 Les intérêts de la population

Suite à la publication d'un avis public dans un journal publié sur le territoire de la MRC, une séance de consultation publique, présidée par le préfet suppléant et maire de Wentworth-Nord, M. André Genest, s'est tenue le 11 avril 2012, de 19h à 20h, dans les bureaux de la MRC. Deux citoyens se sont présentés, dont une journaliste.

Le citoyen a déposé le document « Conservation et foresterie : Contribuer au maintien des forêts privées du Québec méridional » élaboré par l'organisme Corridor appalachien, afin que la MRC s'en inspire en terme de mesures de conservation de sa forêt.

Quant à la journaliste, sa présence était beaucoup plus pour poser des questions d'éclaircissement que pour suggérer des propositions d'aménagement et de développement des TPI.

5.5 Les commentaires des municipalités locales

Suite à l'adoption du projet de plan d'aménagement intégré des TPI, aucune municipalité ne nous a transmis de commentaires. Par contre, lors de la consultation publique du 11 avril 2012, M. André Genest, à titre de maire de Wentworth-Nord, en a profité pour poser quelques questions d'éclaircissement au sujet d'une possible utilisation des TPI en termes de forêt de proximité, ce qui sera fait aussitôt que notre demande de conversion des TPI en forêt de proximité nous sera accordée et que la Politique sur les forêts de proximité sera rendue publique.

5.6 La programmation des activités de mise en valeur

Une partie des activités de mise en valeur se fera soit directement par la MRC ou selon les projets présentés par des partenaires qui réaliseront des activités, mais tout en étant encadrés par la MRC. Compte tenu de la révision récente du plan directeur d'aménagement du parc régional et de l'adoption d'un plan d'action quinquennal, les premières activités, pour les années 2012-2013, toucheront le bloc de TPI situé dans la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac Masson, selon une proposition d'aménagement faite par Horizon Multiressource.

5.7 Le financement

Les revenus annuels garantis par des droits ou des baux équivalent à environ 13 000\$. Bien que le fonds multiressource compte un peu plus de 60 000\$, ce montant est nettement insuffisant pour payer les aménagements requis dans les TPI. C'est pourquoi des demandes répétées d'aide financière, notamment dans le programme Volet II du MRNF, seront nécessaires pour combler la différence de financement de nos actions.